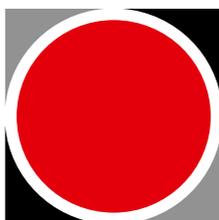




V4

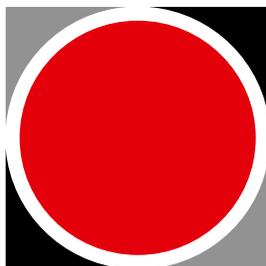


Mandelli - Setra

Articles Spéciaux pour le Béton Armé et la Construction

a **DSI** company

Articles Spéciaux pour le Béton Armé et la Construction



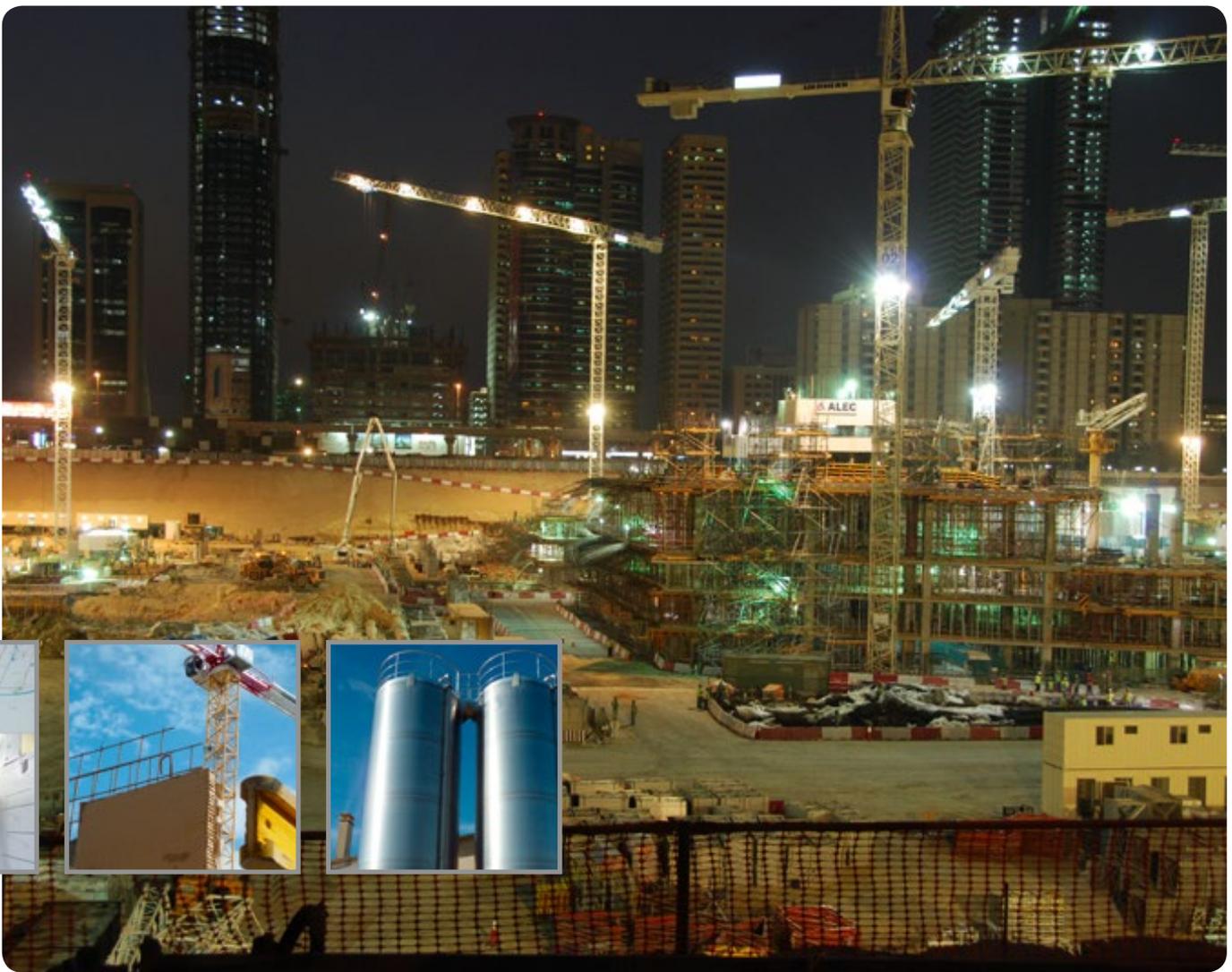
Mandelli - Setra

LA SOCIÉTÉ

Aujourd'hui, Mandelli-Setra, c'est...

- Une unité de production de plus de 3000 m² entièrement automatisée 5 jours sur 7, 24 heures sur 24.
- Plus de 60 collaborateurs ayant une expertise très pointue de leur métier.
- Une équipe de plus de 20 technico-commerciaux qui chaque jour répondent aux attentes de leurs clients.
- 8 dépôts de distribution implantés sur l'ensemble du territoire français offrant une logistique de proximité personnalisée et très efficace.
- Un réseau de distributeur couvrant notre implantation à l'étranger.
- Plus de 3000 clients faisant chaque année confiance aux 4500 références du catalogue Mandelli-Setra.





PRODUITS ET SERVICES

Mandelli-Setra fournit aux trois grands secteurs du Génie Civil, de la Construction et de la Préfabrication, des produits de haute technicité particulièrement innovants, destinés à la mise en œuvre du béton.

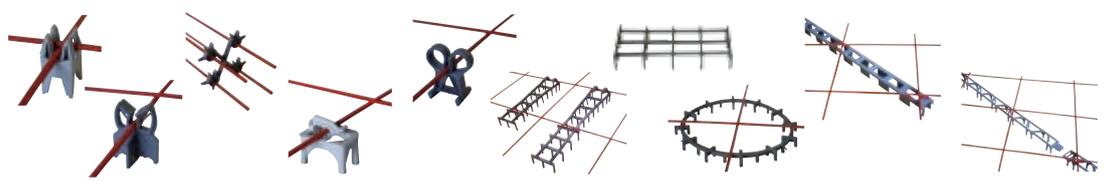
Mandelli-Setra fabrique et diffuse des articles spéciaux pour le béton armé :



- Cales d'armatures
- Espaceurs de coffrage
- Profils
- Matériels de coffrage
- Sécurité et équipements
- Joints
- Goujon et appuis
- Fixation d'isolants et de parement
- Produits de préfabrication de fixations
- Produits de coffrage et de fondation
- Coffres d'attentes et coupleur
- Produits de la chimie du bâtiment

Mandelli-Setra diffuse des systèmes et procédés de construction avec assistance auprès des ingénieurs-conseil et bureau d'études béton armé.

**CALES
D'ARMATURES**



**ESPACEURS
DE COFFRAGES**



PROFILS



**MATÉRIELS
DE COFFRAGE**



**SÉCURITÉ
ET ÉQUIPEMENTS**



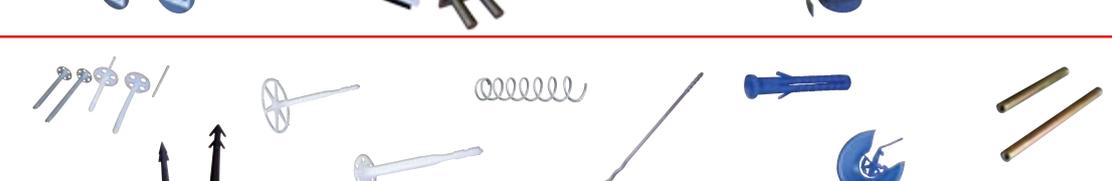
JOINTS



**GOUJONS
ET APPUIS**



**FIXATIONS
D'ISOLANTS ET
DE PAREMENT**



**PRODUITS DE
PRÉFABRICATION
ET DE FIXATIONS**



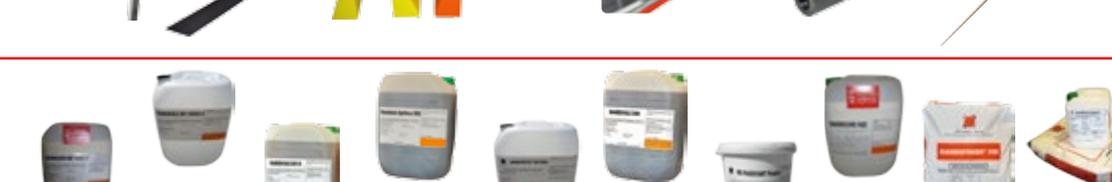
**PRODUITS DE
COFFRAGE ET
DE FONDATION**



**COFFRE
D'ATTENTES ET
COUPLEUR**



**PRODUITS DE LA
CHIMIE DU
BÂTIMENT**

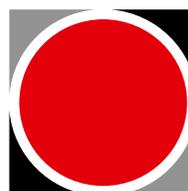






MANDELLI-SETRA

Articles Spéciaux pour le Béton Armé et la Construction



Mandelli - Setra



- Huiles de démoulage
- Produit de Protection
- Passivant aciers
- Produit de cure
- Mortiers et ragréages
- Résines d'accrochage
- Colles, mastics et mousses

CONDITIONNEMENTS

		
Container 1000L	Fût 215L	Bidon 30L

HUILES DE DÉMOULAGE

	Code	Désignation	Cond. standard	Multiple de vente	Poids	Caractéristiques
--	------	-------------	----------------	-------------------	-------	------------------

MS PURE SYNTHÈSE

	018708	MS-PURE SYNTHÈSE / JER 30L	24 bidons de 30 L	1 bidon de 30 L	26.70	MS PURE SYNTHÈSE est un agent sans CMR, destiné aux démoulages différés. MS PURE SYNTHÈSE s'applique sur coffrages métalliques, contreplaqué bakelisé, bois traités. Domaine application : Chantier, préfabrication, étuvage jusqu'à 80°C, béton blanc, bétonnage de grande hauteur, décoffrage difficile. Consommation : 30 à 35m²/L
	018707	MS-PURE SYNTHÈSE / FUT PVC 215L	4 fûts de 215L	1 fût de 215L	230.40	
	018706	MS-PURE SYNTHÈSE / CONTAINER 1000L	-	1 container de 1000L	960.00	

MS-EMULSION HQE 100BIO

	018559 (H) 018584 (E)	MS-EMULSION HQE 100BIO BIDON 30 LITRES	24 bidons de 30 L	1 bidon de 30 L	29.4/bidon	<ul style="list-style-type: none"> - Emulsion d'huile végétale dans l'eau - Sans solvant, sans odeur, biodégradable et ininflammable - Domaine d'application : chantier, préfabrication, béton architectonique, blanc, coloré. - Consommation : 1 L pour 50 m² selon nature du support et type d'application - S'utilise prêt à l'emploi ou dilué 1/1 avec de l'eau, pour des T° > -5°C - Mise en oeuvre avec : Buse circulaire - 018565 PULVERP / BUSE CONE CREUX 1302 + HELICE 1301. - La formule est adaptée en fonction des saisons : <ul style="list-style-type: none"> • (H) Hiver: Octobre à mars • (E) Eté: Avril à septembre
	018558 (H) 018586 (E)	MS-EMULSION HQE 100BIO FUT 215 LITRES	4 fûts de 215 L	1 fût de 215 L	210.7/fût	
	018564 (H) 018587 (E)	MS-EMULSION HQE 100BIO CONTAINER 1000 LITRES	-	1 container de 1000 L	980/cont.	

	Code	Désignation	Cond. standard	Multiple de vente	Poids	Caractéristiques
--	------	-------------	----------------	-------------------	-------	------------------

MANDEHUILE BIO 100 VEG

	014309 (H) 014301 (E)	MANDEHUILE BIO 100 VEG BIDON DE 30 LITRES	24 bidons de 30 L	1 bidon de 30 L	26.7/bidon	<ul style="list-style-type: none"> - Huile pure végétale pour décoffrage différé - Sans solvant, - Domaine d'application : chantiers, préfabrication, étuvage jusqu'à 40°C, béton architectoniques. - Consommation : 1 L pour 30 à 35 m² - La formule est adaptée en fonction des saisons : <ul style="list-style-type: none"> • (H) Hiver: Octobre à Avril • (E) Eté: Avril à septembre
	014308 (H) 014205 (E)	MANDEHUILE BIO 100 VEG FUT DE 215 LITRES	4 fûts de 215 L	1 fût de 215 L	191.35/fût	
	014302 (H) 014203 (E)	MANDEHUILE BIO 100 VEG CONTAINER DE 1000 LITRES	-	1 container de 1000 L	890/cont.	

MS-VEGETAL BIO PLUS

	18679	MS-VEGETAL BIO PLUS/ JER 30L	24 bidons de 30 L	1 bidon de 30 L	26.90/bidon	<p>MS-VEGETAL BIO PLUS est un produit prêt à l'emploi sans CMR, destiné aux démoules différés. Sa formulation à partir d'huile végétale répond aux exigences d'hygiène des utilisateurs. Cet agent de démoulage est biodégradable après évaporation du solvant. MS-VEGETAL BIO PLUS garantit l'obtention de parements de très haute qualité, avec les avantages suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Insensible à l'eau. - Ne tâche pas. <p>Son utilisation permet l'application ultérieure, selon les règles de l'art, de peintures, enduits, ciment-colle. MS-VEGETAL BIO PLUS s'applique sur coffrages métalliques, contreplaqué bakéllisé, bois traités.</p>
	18678	MS-VEGETAL BIO PLUS / FUT 215L	4 fûts de 215 L	1 fût de 215 L	197.75/fût	
	18677	MS-VEGETAL BIO PLUS/ CONTAINER 1000L	-	1 container 1000 L	850/cont.	

MANDEHUILE BIO S1

	014166	MANDEHUILE BIO S1 BIDON 30 LITRES	24 bidons de 30 L	1 bidon 30 L	28.80/bidon	<ul style="list-style-type: none"> - Huile base végétale pour décoffrage différé. - Domaine d'application : chantiers, préfabrication, étuvage jusqu'à 60°C, bétons architectoniques. - Consommation : 40 à 50 m²/l.
	016854	MANDEHUILE BIO S1 FUT 215 LITRES	4 fûts de 215 L	1 fût de 215 L	184.90/fût	
	016936	MANDEHUILE BIO S1 CONTAINER 1000 LITRES	-	1 container de 1000 L	855.00/cont.	

MANDEHUILE SYNTHÈSE 3002

	014167	MANDEHUILE SYNTHÈSE 3002 BIDON 30 LITRES	24 bidons de 30 L	1 bidon 30 L	26.10/bidon	<ul style="list-style-type: none"> - Huile de synthèse pour décoffrage différé. - Domaine d'application : chantiers, préfabrication, prédalles, étuvage jusqu'à 60°C, bétons architectoniques. - Consommation : 30 à 40 m²/l.
	016922	MANDEHUILE SYNTHÈSE 3002 FUT 215 LITRES	4 fûts de 215 L	1 fût de 215 L	187.05/fût	
	016940	MANDEHUILE SYNTHÈSE 3002 CONTAINER 1000 LITRES	-	1 container de 1000 L	865.00/cont.	

	Code	Désignation	Cond. standard	Multiple de vente	Poids	Caractéristiques
MANDEHUILE 2000						
	014170	MANDEHUILE 2000 BIDON 30 LITRES	24 bidons de 30 L	1 bidon 30 L	25.95/bidon	<ul style="list-style-type: none"> - Huile minérale pour décoffrage différé. - Domaine d'application : béton banché, préfabrication (étuvage < 50°C), bétons précontraints. - Consommation : 35 à 40 m²/l.
	016925	MANDEHUILE 2000 FUT 215 LITRES	4 fûts de 215 L	1 fût de 215 L	185.98/fût	
	016941	MANDEHUILE 2000 CONTAINER 1000 LITRES	-	1 container de 1000 L	860.00/cont.	

PRODUIT DE PROTECTION

	Code	Désignation	Cond. standard	Multiple de vente	Poids	Caractéristiques
MANDEPROTECT MATERIEL						
	018579	MS MANDEPROTECT MATERIEL / JER 30LT	24 bidons de 30 L	1 bidon de 30 L	26.01/bidon	<ul style="list-style-type: none"> - Protège le matériel de chantier de la rouille et des projections de béton / mortier / enduit en cours d'utilisation ou stocké. - Consommation : 1 L pour 20 à 30 m² - Mise en œuvre par pulvérisation
	018578	MS MANDEPROTECT / FUT 215 LT	4 fût de 215 L	1 fûts de 215 L	187.05/fût	

MS-CLEAN

	018670	MS-CLEAN JER 20L	30 bidon 20 L	1 bidon 20 L	22.60/bidon	<ul style="list-style-type: none"> - MS-CLEAN est un nettoyant très efficace pour éliminer les résidus de béton, de ciment et les huiles de démolage ou de stockage. - MS-CLEAN n'est pas à base d'acide citrique, chlorhydrique ou phosphorique et certifié sans CMR. - Mise en œuvre par pulvérisation
---	--------	------------------	---------------	--------------	-------------	---

	Code	Désignation	Cond. standard	Multiple de vente	Poids	Caractéristiques
--	------	-------------	----------------	-------------------	-------	------------------

MS-PASSIVANT ACIERS

	018581	MS-PASSIVANT ACIERS	Kit de 7 kg	Kit de 7 kg	7.00/kit	<ul style="list-style-type: none"> - Revêtement étanche bi-composant avec inhibiteurs de corrosion pour la protection des armatures du béton armé. - Domaine d'application : protection des aciers en attente, cas de recouvrement insuffisant, bétons armés en milieux agressifs. - Consommation : 1.5 à 1.8 kg / m² / mm d'épaisseur de produit gâché. - Mise en œuvre à la brosse ou au pinceau
--	--------	---------------------	-------------	-------------	----------	---

PRODUIT DE CURE

En accord avec le décret N° 95-354
Coordonnées de l'organisme certificateur

AFNOR CERTIFICATION
11 avenue Francis de Pressensé
93571 Saint-Denis
La Plaine Cedex

Référentiel de certification pour la marque NF «Adjuvants pour bétons, mortiers et coulis - produits de cure»
N° d'identification NF 085
www.cerib.com



	Code	Désignation	Cond. standard	Multiple de vente	Poids	Caractéristiques
--	------	-------------	----------------	-------------------	-------	------------------

MANDECURE HQE

	018562	MANDECURE HQE NF BIDON DE 30 LITRES	24 bidons de 30L	1 bidon de 30 L	29.4/bidon	<ul style="list-style-type: none"> - Produit de cure en phase aqueuse NF selon NF P 18-370 - Sans solvant. - Assure la protection contre l'évaporation trop rapide de l'eau des bétons et des mortiers
	018561	MANDECURE HQE NF FUT DE 215 LITRES	4 fût de 215 L	1 fût de 215 L	210.7/fût	<ul style="list-style-type: none"> - Assure l'hydratation des bétons. - Dosage : 100 à 250 g/m², soit 4 à 10 m²/L. Dosage de référence : 200 g/m² soit 4.4 m²/L

	Code	Désignation	Cond. standard	Multiple de vente	Poids	Caractéristiques
<p>En accord avec le décret N° 95-354 Coordonnées de l'organisme certificateur</p> <p>AFNOR CERTIFICATION 11 avenue Francis de Pressensé 93571 Saint-Denis La Plaine Cedex</p> <p>Référentiel de certification de la marque NF « Produits spéciaux destinés aux constructions en béton hydraulique » N° d'identification NF 030 www.marque-nf.com</p>  <p>Le marquage CE est une obligation réglementaire pour la libre circulation des produits dans l'espace européen. Les produits Mandelli Setra des gammes réparation, protection de surface et scellement bénéficient du marquage CE.</p> 						

MANDEFINISH

	014739	MANDEFINISH FIN	48 sacs de 25 kg	1 sac de 25 kg	25.00/sac	<ul style="list-style-type: none"> - Mortier de ragréage de murs et de plafonds en poudre. - MANDEFINISH FIN : pour finitions et reprises d'épaisseur 0 à 10 mm. - MANDEFINISH GROS : pour finitions et reprises d'épaisseur 5 à 20 mm. - Consommation : environ 1.70 kg de poudre par mm d'épaisseur et par m².
	018625	MANDEFINISH FIN CLAIR	48 sacs de 25 kg	1 sac de 25 kg	25.00/sac	
	014742	MANDEFINISH GROS	48 sacs de 25 kg	1 sac de 25 kg	25.00/sac	

MANDELISSE

	018524	MANDELISSE	56 sacs de 20 kg	1 sac de 20 kg	20.00/sac	<ul style="list-style-type: none"> - Enduit de finition des murs et des plafonds en poudre - Consistance pâte onctueuse - Pour des épaisseurs d'application de 0 à 10 mm - Consommation : 1.7 kg/mm d'épaisseur / m² de produit gâché
--	--------	------------	------------------	----------------	-----------	--

MANDEPATE

	014743	MANDEPATE FIN	30 seaux de 25 kg	1 seau de 25 kg	25.00/seau	<ul style="list-style-type: none"> - Enduit de ragréage en pâte prêt à mélanger avec du plâtre (ragréage intérieur) ou du ciment (ragréage extérieur). - MANDEPATE FIN : pour finition du MANDEPATE GROS ou pour les ragréages pelliculaires (0 à 4 mm). - MANDEPATE GROS : en dégrossissage pour les ragréages importants (4 à 8 mm). - Consommation : environ 0.80 kg de pâte par mm d'épaisseur et par m². - MANDEPATE FIN et GROS PERFORM : Bonne résistance à l'humidité.
	018754	MANDEPATE FIN PERFORM	30 seaux de 25 kg	1 seau de 25 kg	25.00/seau	
	018588	MANDEPATE FIN TOT 150 KG	5 tonnelet de 150 kg	1 tonnelet de 150 kg	150.00/tonnelet	
	014745	MANDEPATE GROS	30 seaux de 25 kg	1 seau de 25 kg	25.00/seau	
	018755	MANDEPATE GROS PERFORM	30 seaux de 25 kg	1 seau de 25 kg	25.00/seau	

MIXOREPAR

	014747	MIXOREPAR MS	-	1 kit de 30 kg	30.00/kit	<ul style="list-style-type: none"> - Mortier de réparation bi-composant comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • Composant A : 1 sac de 25 kg de ciment, sable et adjuvant. • Composant B : 1 jerrycan de 5 kg de résine. - Domaine d'application : réparation en générale, ragréage, reprofilage, traitement des fissures non évolutives, protection des armatures. - Consommation : environ 2 kg de produit gâché par mm d'épaisseur et par m².
	018774	MIXOREPAR MS FIN KIT 30 KG	-	1 kit de 30 kg	30.00/kit	
	018775	MIXOREPAR MS FIN CLAIR KIT 30 KG	-	1 kit de 30 kg	30.00/kit	

	Code	Désignation	Cond. standard	Multiple de vente	Poids	Caractéristiques
--	------	-------------	----------------	-------------------	-------	------------------

MIXOREPAR ÉTANCHE + C E

	018574	MIXOREPAR ETANCHE + / KIT 23 KG	-	1 kit	23.0/kit	<ul style="list-style-type: none"> - MIXOREPAR ETANCHE est un mortier bi-composant hydraulique, modifié par des résines qui forme un revêtement adhérent, flexible et étanche. Composant A : poudre (sac 18 kg) (ciment, charges et adjuvants). Composant B : résine en émulsion (jer 5kg). - Domaines d'application : Protection d'ouvrages en béton, revêtement de protection contre les milieux agressifs, étanchéité en générale, revêtements intérieurs de bassins, perméabilisation des soubassements des habitations Consommation : 1ère couche : 1 à 1.5 kg de mortier gâché /m². 2ème couche : 1 à 1.5 kg de mortier gâché /
--	--------	---------------------------------	---	-------	----------	--

MIXOREPAR ÉTANCHE SOL AL C E

	018577	MIXOREPAR SOL-AL KIT 30 KG	-	1 kit	30.0/kit	<ul style="list-style-type: none"> - MIXOREPAR SOL-AL est un mortier hydraulique, bicomposant pré dosé (sac de poudre 25kg + jerycan 5kg de resine) et autolissant, permettant d'obtenir un revêtement aux propriétés suivantes : Bonne adhérence sur béton, résistances mécaniques élevées, insensibilité aux cycles gel-dégel, imperméabilité à l'eau, résistance aux sels de déverglaçage, résistance aux chocs et à l'abrasion, adapté pour locaux P4/P4S. - Domaines d'application : Réfection de sols en intérieur et extérieur, Sols industriels, Etanchéité en horizontal, Balcons, Dallages. Consommation En moyenne 2 kg de mortier gâché / m² / mm d'épaisseur.
--	--------	----------------------------	---	-------	----------	--

MANDEFIBROC MS C E

	014749	MANDEFIBROC MS - NF	56 sacs de 25 kg	1 sac de 25 kg	25.00/sac	<ul style="list-style-type: none"> - Mortier de réparation hydraulique NF EN 1504-3 Classe R4 à R2 avec adjonction de fibres synthétiques. - Domaine d'application joints de précur, : réparations de poutres, poteaux, linteaux, nez de marches, ouvrages d'art ... - Consommation : environ 2 kg par mm d'épaisseur et par m² de produit gâché.
	018765	MANDEFIBROC MS CLAIR	56 sacs de 25 kg	1 sac de 25 kg	25.00/sac	
	018766	MANDEFIBROC MS FIN CLAIR	56 sacs de 25 kg	1 sac de 25 kg	25.00/sac	
	018768	MANDEFIBROC MS FIN CLAIR RAPIDE	56 sacs de 25 kg	1 sac de 25 kg	25.00/sac	
	018769	MANDEFIBROC MS NOUVELLE GENERATION	56 sacs de 25 kg	1 sac de 25 kg	25.00/sac	

	Code	Désignation	Cond. standard	Multiple de vente	Poids	Caractéristiques
--	------	-------------	----------------	-------------------	-------	------------------

MANDESTAR CE

	014735	MANDESTAR - NF	56 sacs de 25 kg	1 sac de 25 kg	25.00/sac	<ul style="list-style-type: none"> - Mortier hydraulique de scellement NF EN 1504-6 à retrait compensé. - Domaine d'application : scellement en général (fers à béton, tiges filetées, ...), bossage d'appuis, assemblage de pièces préfabriquées. - Consommation : environ 2 kg par mm d'épaisseur et par m² de produit gâché.
---	--------	----------------	------------------	----------------	-----------	--

MANDEROC PR CE

	018652	MANDEROC PR	30 seaux de 25 kg	1 seau de 25 kg	25.00/sac	<ul style="list-style-type: none"> - Mortier hydraulique de réparation NF EN 1504-3 Classe R2 à prise rapide. - Domaine d'application : réparations en général (éléments préfabriqués, poutres, poteaux, sols industriels, ...), scellements de plaques d'égout, ... - Consommation : environ 2.2 kg de pâte par mm d'épaisseur et par m².
---	--------	-------------	-------------------	-----------------	-----------	---

JOINTOIEMENT DE PRÉDALLES ET PRÉMURS

	014753	DALFLEX MORTIER DE JOINTOIEMENT	48 sacs de 25 kg	1 sac de 25 kg	25.00/sac	<p>DALFLEX :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mortier destiné au rebouchage des joints de prédalles. - A utiliser uniquement en intérieur. - Consommation : 1 sac de prédajoint + 12 litres d'eau = 37 kg d'enduits, soit 250 ml de joint 1 x 1 cm.
	018756	MS-PATE A JOINT	30 seaux de 20 kg	1 seau de 20 kg	20.00/sac	<p>MS PATE A JOINT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pâte prête à mélanger avec du ciment pour la réalisation de joints de prédalles et prémurs - 1 seau de FINIJOINT + ciment = environ 230m linéaires de joint 1cm x 1cm

NOIR DE FONDATION

	015480	MANDEFONDANOIR BIDON 30 LITRES	24 bidons de 30 L	1 bidon 30 L	25.00/bidon	<ul style="list-style-type: none"> - Solution bitumineuse noire d'imperméabilisation des fondations prête à l'emploi. - Domaine d'application : fondations et soubassement en béton, enduits et mortiers, murs de soutènement, piles d'ouvrage d'art, bois enterrés, citernes et réservoirs métalliques. - Consommation : 4 à 10 m² par litre et par couche. - Emulsion bitumineuse semi-fluide noire, prête à l'emploi - 3 à 5 m² / L et par couche - Enduit bitumineux destiné à isoler, protéger et imperméabiliser les fondations et soubassements en blocs constructifs. - 0,5 à 1 L/m²
	015823	MANDEFONDANOIR FUT 215 LITRES	4 fûts de 215 L	1 fût de 215 L	215.00/fût	
	018759	MS-NOIR EMULSION BIDON 30L	24 bidons de 30L	1 bidon 30 L	28.50/bidon	
	018762	MS-NOIR EMULSION BIDON FUT 220L	4 fût de 220 L	1 fût de 220 L	215.00/fût	
	018758	MS-NOIR PÂTE	24 tonnelet de 30 kg	Tonnelet 30 kg	30.00/tonnelet	
	015825	ROULEAU APPLICATEUR MANDEFONDANOIR	-	1 pièce	0.41/p.	

	Code	Désignation	Cond. standard	Multiple de vente	Poids	Caractéristiques
--	------	-------------	----------------	-------------------	-------	------------------

MS-IMPER

	014763	MS-IMPER	56 sacs de 25 kg	1 sac de 25 kg	25.00/sac	<ul style="list-style-type: none"> - Mortier hydraulique d'imperméabilisation NF EN 1504-2. - Domaine d'application : étanchéité de tous locaux humides, soubassement et arases de fondations, traitement des infiltrations et remontées capillaires. - Dosage : 1 à 2 kg/m² et par mm d'épaisseur de produit gâché.
--	--------	----------	------------------	----------------	-----------	---

MORTIER DE CHAPE

	018771	MS CHAPE	26 sacs de 25 kg	1 sac de 25 kg	25.00/sac	<ul style="list-style-type: none"> - Mortier pour chapes rapportées et en forme de pente – EN 13813. - 2 kg de produit gâché /m²/mm d'épaisseur
	018731	COPOX COLLE REPRISE KIT 5KG	12 kit de 5 kg	1 kit de 5 kg	5 kg/kit	<ul style="list-style-type: none"> - Primaire époxy COPOX COLLE REPRISE qui devra être encore poisseux au moment de l'application du mortier MS CHAPE

RAGRÉAGE

	018760	MS-RAGRÉAGE SOL	26 sacs de 25 kg	1 sac de 25 kg	25.00/sac	<ul style="list-style-type: none"> - Mortier autolissant pour ragréage de sols béton - 5 à 30 mm d'application - 1,9 kg/mm d'épaisseur/m² de produit à gâché
	018761	MS-RAGRÉAGE SOL FIN	26 sacs de 25 kg	1 sac de 25 kg	25.00/sac	
	018763	MS-PRIMAIRE SOL 30KG	24 bidons de 30 kg	1 bidon de 30 kg	30.00/bidon	
	018764	MS-PRIMAIRE SOL 5KG	-	1 bidon de 5 kg	5.00/bidon	<ul style="list-style-type: none"> - Primaire pour ragréage de sols - 160g/m² selon le support à traiter

MORTIER DE CALAGE

 	018757	MORTIER DE CALAGE NF	56 sacs de 25 kg	1 sac de 25 kg	25.00/sac	<ul style="list-style-type: none"> - Mortier hydraulique de scellement NF EN 1504-6 et de calage Catégorie 8 NF P 18 821 A retrait compensé - Domaine d'application : scellement en général (fers a béton, tiges filetées, ...), Calage de précision, de platines (béton, Métal,...), d'embases de machines, d'appuis de ponts, générateurs,... - Clavetage - Consommation : 1 sac de 25 kg + 3,25 L d'eau = 13,1 L de produit gâché
------	--------	----------------------	------------------	----------------	-----------	--

	Code	Désignation	Cond. standard	Multiple de vente	Poids	Caractéristiques
--	------	-------------	----------------	-------------------	-------	------------------

MANDELATEX

	014173	MANDELATEX BIDON 5 LITRES	-	1 bidon de 5 l	6.55/bidon	<ul style="list-style-type: none"> - MANDELATEX est un additif d'adhérence pour bétons, mortiers et micro bétons, composé de résines synthétiques en phase aqueuse. - Domaine d'application : gobetis d'accrochage, réparation des épaufrures sur éléments préfabriqués, barbotine d'adhérence pour ciment et plâtre, chapes rapportées, mortier de pose, primaire d'adhérence, ... - Consommation : 0.15 à 0.50 kg/m² pour les barbotines, 0.35 à 0.80 kg/m²/cm d'épaisseur pour les chapes rapportées, 0.15 à 0.20 l/m² pour les primaires.
	014171	MANDELATEX BIDON 30 LITRES	24 bidons de 30 l	1 bidon de 30 l	31.83/bidon	

	Code	Désignation	Multiple de vente	Poids	Caractéristiques
--	------	-------------	-------------------	-------	------------------

SCELLOX 410

	018643	SCELLOX 410 (RESINE EPOXY SANS STYRENE)		1 kit	0.76/kit	<ul style="list-style-type: none"> - SCELLOX 410 est un scellement chimique bi-composant à base de résine epoxy acrylate. - Agrément technique pour les scellements de tiges filetees et de fers a beton disponible, nous consulter - Conditionnement standard SCELLOX 410 : 12 kit.
	018644	BUSE SCELLOX 410		1 p.	0.01/p.	
	018645	PISTOLET SCELLOX 410		1 p.	1.50/p.	
	018646	POMPE SOUFFLANTE PRO SCELLOX 410		1 p.	0.50/p.	

	Code	Désignation	Multiple de vente	Poids	Caractéristiques
--	------	-------------	-------------------	-------	------------------

COLLE ACRO

	002835	COLLE ACRO	Pot de 750 ml	0.75/pot	<ul style="list-style-type: none"> - Colle contact polychloroprène, mono-composante. - La colle ACRO convient parfaitement pour la fixation sur le béton de profils plastique ou d'appuis néoprène.
---	--------	------------	---------------	----------	---

COLLE BICOMPOSANT

	018688	COLLE BICOMPOSANT "AB" KIT 1.2 KG	kit 2 pot de 0.6 kg	1.2/kit	<ul style="list-style-type: none"> - Colle réactive à 2 composants : <ul style="list-style-type: none"> • Composant A : résine époxy. • Composant B : durcisseur. - La colle bi-composant doit être utilisée lorsqu'on recherche une étanchéité à l'eau. Elle convient parfaitement pour le collage des bouchons béton et béton fibre (voir pages 29 et 33). - Conditionnement standard : <ul style="list-style-type: none"> • Carton de 10 kit
---	--------	--------------------------------------	---------------------	---------	---

COLLE MONOCOMPOSANT

	002838	COLLE MONOCOMPOSANT	Seau de 15.00 kg	15.00/se.	<ul style="list-style-type: none"> - La colle monocomposant convient parfaitement pour le collage des bouchons béton et béton fibre lorsqu'on ne recherche pas une étanchéité à l'eau (voir pages 29 et 33).
---	--------	---------------------	------------------	-----------	---

MS-FIXER

 	015922	MS-FIXER	Poche de 400 ml	0.60/cart.	<ul style="list-style-type: none"> - Colle mono-composante à base de polymère MS. - MS Fixer convient parfaitement pour le collage des joints hydrogonflants BENTOSTOP et NEOSTOP sur supports secs ou humide. - Consommation : Collage de bande hydro-gonflante (20 mm x 5 mm) : de 8 à 13 mètre linéaire par poche de 400 ml. - Conditionnement standard : 20 poches par boîte et 48 boîtes par palettes.
--	--------	----------	-----------------	------------	---

	Code	Désignation	Multiple de vente	Poids	Caractéristiques
--	------	-------------	-------------------	-------	------------------

MASTIC PU

	012643	COLLE MASTIC POLYURETHANE GRIS	Cartouche de 300 ml	0.50/p.	<ul style="list-style-type: none"> - Mastic mono-composant destiné au collage et à l'étanchéité. - Le mastic MS polymère (018592), certifié, est à utiliser pour le collage des becquets béton (voir page 40). - La consommation d'une cartouche permet de coller environ 2 ml de becquet. - Conditionnement standard silicone gris et blanc : carton de 20 cartouches.
	018592	COLLE MASTIC MS POLYMERE GRIS (P/BECQUET)	Cartouche de 290 ml	0.32/p.	

SILICONE SIL BÂTIMENT

	014384	MASTIC SILICONE 1ère CATÉGORIE BLANC	Cartouche de 310 ml	0.40/p.	<ul style="list-style-type: none"> - Mastic silicone neutre mono-composant destiné au collage et à l'étanchéité. - Le mastic silicone 1ère catégorie convient parfaitement pour assurer une étanchéité à l'eau en joint de dilatation. - Conditionnement standard : carton de 20 cartouches.
	014385	MASTIC SILICONE 1ère CATÉGORIE GRIS	Cartouche de 310 ml	0.40/p.	

MASTIC LRV SIL POUR JOINT COUPE FEU LRV

	018693	MASTIC LRV SIL GRIS CART. 310ML	Cartouche de 310 ml	0.50/p.	<ul style="list-style-type: none"> - Mastic silicone neutre mono-composant spécialement destiné au traitement de l'étanchéité des joints de dilatations traités avec le cordon coupe-feu LRV en face non exposée au feu (voir p. 72) - Produit certifié - Mastic sans odeur et non corrosif - Consommation 0.2 L/ml de joint de section 20 mm x 10 mm - Conditionnement standard : carton de 24 cartouches
---	--------	---------------------------------	---------------------	---------	---

NEOMASTIC WA

	015921	NEOMASTIC WA CARTOUCHE 310 ML	Cartouche de 310 ml	0.60/p.	<ul style="list-style-type: none"> - Mastic hydro-expansif, applicable au pistolet, pour environnement humide ou sous eau et sur des surfaces rugueuses ou lisses. - Étanchéité de joints en béton banché, entre éléments en béton préfabriqués (chambres de visite, passages de gaines, collecteurs, réseaux d'égouts), de serrures de palplanches, ... - Scellement des joints NEOSTOP et BENTOSTOP. - Conditionnement standard : carton de 12 cartouches.
---	--------	-------------------------------	---------------------	---------	--

COLLE SILICATE

	012644	COLLE SILICATE / DILATACOLLE SEAU DE 7 KG	Pot de 7 kg	7.00/pot	<ul style="list-style-type: none"> - Colle réfractaire pâteuse à base de silicate. - Spécialement destinée au collage des matériaux utilisés dans le domaine « coupe feu » et plus particulièrement des JOINTS COUPE FEU LRV et DILATAFEU (voir page 72).
	012737	COLLE SILICATE / DILATACOLLE SEAU DE 1.4 KG	Pot de 1.4 kg	1.40/pot	

	Code	Désignation	Multiple de vente	Poids	Caractéristiques
--	------	-------------	-------------------	-------	------------------

MASTIC COUPE-FEU

	014383	MASTIC-COUPÉ FEU	Cartouche 310 ml	0.53/p.	<ul style="list-style-type: none"> - Mastic silicone coupe feu - Sans solvant, sans amiante ni halogènes, - Le mastic coupe feu est particulièrement destiné au calfeutrement des joints de dilatation coupe feu horizontaux et verticaux de largeur 10 à 50 mm - Intérieur et extérieur. - Résistance au feu 240 min : PV Efectis n°10-A-180 - Conditionnement standard : carton de 12 cartouches.
---	--------	------------------	---------------------	---------	---

JOINT FAÇADE PU PEIGNABLE

	012659	JOINT FAÇADE POLYURETHANE PEIGNABLE GRIS	Cartouche 310 ml	0.53/p.	<ul style="list-style-type: none"> - Mastic élastomère mono-composant à base de polyuréthane - Produit certifié Façade classe 25E - Le mastic joint façade est à utiliser pour tous types de joints de liaison et de dilatation du bâtiment et de la construction - Peut être peint après séchage par des peintures aqueuses. Vérifier la compatibilité pour des peintures solvantées. - Conditionnement standard : carton de 20 cartouches.
--	--------	--	---------------------	---------	---

MOUSSE POLYURETHANE EXPANSIVE

	018616	MOUSSE POLYURETHANE AEROSOL 750 ML	Cartouche 750 ml	1.00/p.	<ul style="list-style-type: none"> - La mousse polyuréthane expansive est destinée au remplissage de cavité, au calfeutrement (menuiseries, châssis de porte), aux applications d'isolation thermique. - La consommation est d'environ 1 L pour 35 à 40 L en volume libre. - Conditionnement standard : carton de 12 cartouches.
---	--------	------------------------------------	---------------------	---------	---

MOUSSE POLYURETHANE EXPANSIVE COUPE FEU

	018617	MOUSSE COUPE FEU MANUELLE 750 ML GRIS CLAIR	Cartouche 750 ml	1.06/p.	<ul style="list-style-type: none"> - La mousse polyuréthane expansive coupe-feu est spécialement conçue pour les joints statiques de bâtiments de 10 à 40 mm devant résister au feu et être étanche aux fumées et gaz. - 2 en 1: pistolable et manuelle - Résistance au feu jusqu'à 120min : PV Efectis N°07-1-371 selon NF EN 1366-4. - Conditionnement standard : carton de 12 cartouches.
---	--------	---	---------------------	---------	--

A									
Accessoires waterstop	63	Cales plastiques linéaires	12	E	Mandelisse	120	Profil magnétique	41	
Accessoires pour banche Hussor	45	Cales plastiques verticales	19	Écarteur BF	17	Mandepate	120	Profil plastique	36
Accessoires pour banche Outinord	46	Calfix	8	Écarteur de nappes	14	Mandeprotect materiel	118	Protect Barre	55
Accessoires pour banche Sateco	45	Cal'Ring	11	Épée thermique	63	Manderoc pr	122	Proteg'Angle	92
Accessoires pour couvre joint Trebo	70	Cal'Ring renforcée	11	Ecrou 6 pans	46	Mandestar	122	Pulvérisateurs acier et inox	57
ACF contaflexactiv	68	Cal'Roue	18	Ecrou double étanche	47	Mandfix	10	Pulvérisateurs plastique	56
Acrofix	10	Caltout	8	Elingue de levage simple	94	Mastic coupe-feu	127		
Adaptateur pour press-bloc	50	Capuchon drauf	91	Embout étanche avec decki	30	Mastic LRV sil	126	Q	
Agripfix	11	Carotte béton	26	Entretoise	28	Mastic pu	126	Quickform	105
Aimant pour pied garde-corps métal	54	Carotte béton d55	27	Entretoise t.r.	28	Matisol	83		
Alvéoplaque	107	Ceinture de coffrage	106	Entretoise béton fibre	33	Metal déployé	103	R	
Alvéovide	107	Chaise triangulaire	14	Eprouvette à béton	58	Min'Fix	20	Ragréage	123
Ancrage permanent	55	Chanfrein	36	Espaceur massif	26	Mixorepar	120	Rail d'ancrage	98
Ancrag'Mur	110	Chanfrein massif	36	Espaceur normal	26	Mixorepar étanche +	121	Rail de bardage	99
Ancre à clouer	87	Cheville	88			Mixorepar étanche SOL AL	121	Recostal® 1000 FAS	68
Ancre à œil	93	Clé à crémaillère	51	F		Modulain®	104	Réservation	102
Ancre à pied	93	Clé à vis	51	Fixdouille	95	Mortier et ragréages	120	Règle béton ZZ	17
Ancr'Fix	86	Clés de coffrage	48	Fixation isolants	86	Mortier de calage NF	123	Règle BF	17
Ancr'Isol-Ex.B	86	Cloufix	86	Fixation parements	86	Mortier de chape	123	Règle d'arase magnétique	41
Anneau d'étanchéité hydrogonflant	31	Coffrage carton	106	Flasque d'étanchéité	33	Moule à carottes	58	Réglette BF	17
Anneau pivotant de levage	94	Coffrage de rive	105	Fondations	108	Mousse polyurethane expansive	127	Relevé d'étanchéité	40
Appareil à ligaturer	90	Coffrages perdus	105			Mousse polyurethane expansive coupe-feu	127	Résine d'accrochage	124
Appuis N1 et N3	80	Coffres d'attentes speciaux	113	G		Ressort d'ancrage	127	Rouleau adhésif orange	107
Appuis N15 et N20	80	Colle acro	125	Galvabox CP	111	Mousses et mastic coupe-feu	73	Rouleau alvéolaire pour parois entières	108
Appuis NEG	81	Colle bicomposant	125	Galvabox CP I = 1.24 ml	112	MS-Clean	118	Rouleau applicateur	58
Appuis B1EG	82	Colle monocomposant	125	Galvabox CP I = 2.40 ml	112	MS-Emulsion HQE 100bio	116	Roulette à clouer	24
Appuis phonique SD	83	Colle silicate	126	Glissière de sécurité	55	MS-Fixer	125		
Appuis TD-21S	78	Collier hydrogonflant	31	Goujon Dirax	76	MS-Imper	123	S	
Appuis TDG-27SZ	79	Combi collerette avec decki	30	Goujon phonique	77	MS-Passivant aciers	119	Scellox 410	124
Appuis TG-1A	77	Cône aimanté	25	Goutte d'eau	37	MS Pure synthèse	116	Seau de bobineaux	90
Attache volante	27	Cônes et espaceurs	25	Goutte d'eau 4	38	MS-Végétal bio plus	117	Sécurité	54
Attente picot crosse	110	Cône d55 grande base	27	Grille de protection	74	Multifixer	20	Serfil	97
		Cône d55 petite base	27			Multifix	97	Signal' acier	55
		Cône d'étanchéité	29	H				Silicone sil bâtiment	126
		Cône d'étanchéité «50»	30	Housse pour plan	56	N		Superfix	20
		Connecteur anneau hydrogonflant	31	Huile de démoulage	116	Napfix	10	Support de maçonnerie	88
		Console de support de maçonnerie	88	Hydroflex	66	Neomastic WA	126		
		Contaflexactiv ACR	68	J		Neostop	74	T	
		Contreplaque	46	Joint carréw	60	Nergaform	103	Talon de banche max	24
		Cornière plastique	38	Joint coupe-feu L.R.V.	72	Nerglavex	60	Talon de banche pp	24
		Corofix	18	Joint de coffrage	60	Noir de fondation	70	Talon renforcé	24
		Coupe-feu	72	Joint de compression	65	Novoform	105	Tampon d'évidement	92
		Coupleur CPL	114	Joint étanche Migutan	71	O		Tampon magnétique et bague	93
		Couronne 2 oreilles - 15/17	44	Joint façade pu peignable	127	Outils d'extraction	34	Tendeur à clavette	51
		Couronne 3 oreilles - 15/17	44	Joints hydrogonflants	67	P		Tendeur à mâchoires	51
		Couronne 3 oreilles - 20/23	44	Joint mousse imprégné	61	Passivant acier	119	Tendeur à ressort	51
		Couvre-joints Migua	70	Jointolement de prédalles/prémurs	122	Pièces de rechange pour pulvérisateurs acier et inox	57	Tige de coffrage	44
		Couvre-joints trebo alu	70	Joint «P»	39	Pièces de rechange pour pulvérisateurs plastique	56	Trapèze	37
		Couvre-joints trebo pvc	70	Joint polyéthylène	97	Pied d'ancrage	47	Trapèze magnétique	41
		Crochet predalle	97	Joint sismique Migumax	16	Pied garde-corps	54	Triangle	36
		Croixfix	16	Jonction espaceur	40	Pied garde-corps métal	54	Triangle magnétique	41
		Cunette Béton	40	Jonction KS	39	Pied garde-corps métal sp prédalle	54	Trivaleur	16
		Cunette PVC	39	L		Pistolet pour cartouche 300 ML	58	Tube BF	32
		Cure (produit de)	119	Levage	92	Pistolet pour poche souple	58	Tuyau d'évidement CR	104
		D		Lien à boucles	90	Plaque de fixation à clouer	95	U	
		Dallette de calage	16	Ligature «bs»	90	Plaque de fixation magnétique	95	Unicale I	12
		Decki	29	Lip-Clip	88	Plaque de fixation magnétique acier	96	Unicale II	12
		Delfix	8	M		Pointe acier	25	Unicale III	12
		Dilatafeu	73	Main de levage	92	Pointefix	87	Unicale IV	12
		D.M. «A»	8	Manchon	46	Polyane conforme décrets/dtu 13.3	107	Unicale Q	13
		D.M. «B»	8	Manchon à clouer	47	Polydouille	49	Unicale R-fix	13
		Double nappe	21	Manchon coupleur	98	Poutrelle zista	114	W	
		Douille d'ancrage	47	Mandecure HQE	94	Prefafix	119	Waterstop KAB	65
		Douille de fixation	98	Mandefibroc MS	121	Press-Bloc	120	Waterstop SI	65
		Douille de levage	94	Mandefinish	9	Produits de protection	118	Waterstop WTJDE	64
		Douille robusta	49	Mandehuille 2000	28	Profil encastré- Migutec - Migutrans	117	Waterstop WTJDI	64
		DSM	9	Mandehuille bio 100 VEG	19	Profil en «t»	117	Waterstop WTRBE	64
		Durchgang	28	Mandehuille bio S1	19	Profil rond	36	Waterstop WTRBI	64
		Dux ex	19	Mandehuille synthese 3002	117	Profil bétons	40		
		Dux ouvert	19	Mandelatex	124				

ABRÉVIATIONS

Significations des abréviations utilisées dans ce document :
L'unité de poids est le kg.

- p. : pièce
- cart. : cartouche
- se. : seau
- t : tonne
- ml : mètre linéaire
- cond. : conditionnement

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après désignées les « CGV ») constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société Mandelli-Setra (ci-après dénommée « Le Vendeur ») fournit à toute société commerciale ou acheteur professionnel (« Les Acheteurs ou l'Acheteur ») qui lui en font la demande, via le site internet du Vendeur, par contact direct ou via un support papier, tous types de produits proposés par le Vendeur. Elles s'appliquent sans restriction ni réserves à toutes les ventes conclues par le Vendeur auprès des Acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat. L'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV et les accepte sans réserve.

1.2. Les CGV sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur lors de l'ouverture du compte et disponibles sur demande avant la passation de toute commande. En conséquence, toute commande implique de la part de l'Acheteur l'acceptation entière et sans réserve de l'acheteur à ces CGV, à l'exclusion de tous autres documents en sa possession tels que prospectus, catalogues ou plaquettes publicitaires émis par le vendeur, lesquels n'auront qu'une valeur indicative et sont révisibles à tout moment.

1.3. Ces CGV régissent intégralement les relations entre le vendeur et l'acheteur. Aucune condition générale d'achat ne pourra prévaloir ni être opposée par l'acheteur au vendeur et aucune condition particulière communiquée par l'acheteur au vendeur ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de Mandelli-Setra, prévaloir sur les CGV.

1.4. Toute réserve concernant les CGV, avancée par l'acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse par le vendeur, inopposable à ce dernier, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

1.5. Toutes dispositions dérogeant aux présentes CGV devront résulter d'un accord écrit des parties réitéré dans les commandes confirmées par le vendeur ou tout autre document faisant foi de l'accord des deux parties.

1.6. Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'un quelconque article des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'un des articles desdites conditions.

2. CONCLUSION DU CONTRAT

2.1. Tout contrat est valablement formé après confirmation écrite par le vendeur de la commande passée par l'acheteur. Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande par le Vendeur, qui s'assure notamment de la disponibilité des produits demandés. Aucun changement ni aucune modification du contrat, notamment sur les caractéristiques des produits, ne seront pris en considération s'ils n'ont pas été acceptés par écrit par le vendeur.

2.2. Cette disposition ne peut être remplacée par un accord verbal.

3. FIXATION DES PRIX

3.1. Les produits sont fournis aux tarifs en vigueur à la date de la confirmation de commande mentionnés au barème du vendeur, et le cas échéant dans la proposition commerciale adressée à l'acheteur. Les prix sont donnés à titre indicatif et sont donc susceptibles de variation notamment en fonction de l'augmentation des prix des matériaux et/ou du transport. L'acheteur pourra bénéficier des remises et ristournes figurant aux tarifs du vendeur, en fonction des quantités acquises ou livrées par le vendeur en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes.

3.2. Le prix facturé est celui en vigueur au moment de la commande par l'acheteur.

3.3. Sauf accord expresse contraire entre l'acheteur et le vendeur, tous les prix s'entendent en euros, nets et hors taxes, départ usine ou départ entrepôt, emballage standard compris; ils s'entendent hors frais de port et sont assujettis à la T.V.A. au taux en vigueur à la date de la facture. L'emballage répond aux normes d'assurance qualité du vendeur.

3.4. En cas de livraison à l'étranger, les prix ne comprennent pas les droits d'importation, taxes ou autres charges qui sont intégralement pris en charge par l'acheteur.

3.5. Si le règlement a été convenu dans une monnaie étrangère, le règlement effectué par l'acheteur doit correspondre au montant total de la commande en euros au moment du règlement, toute différence de change étant à la charge de l'acheteur.

3.6. Facturation de frais additionnels. Le Vendeur se réserve le droit de facturer des frais additionnels tels que la participation aux frais de transport, aux frais de conditionnement ou aux frais de traitement. Le montant exact des frais additionnels est exprimé sur la facture.

4. MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1. Le paiement des factures s'effectue dans un délai maximum de trente (30) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Pour certaines commandes, l'acheteur devra verser un acompte, dont le montant sera contractuellement fixé à la confirmation de la commande par l'acheteur, avant la date de livraison et le solde restant dû sera payable dans un délai maximum de trente (30) jours fin de mois sauf accord contraire entre les parties. Il est expressément convenu, que le transfert de propriété des produits livrés ne s'opérera qu'après encaissement intégral du prix.

4.2. Relations d'affaires préexistantes avec l'acheteur. Le vendeur peut utiliser le ou les règlement(s) effectués par l'acheteur pour recouvrer toutes créances, en premier lieu les dépenses engagées et les intérêts, et en second lieu la créance la plus ancienne découlant des relations commerciales avec l'acheteur.

5. DEFAILLANCE DE L'ACHETEUR

5.1. En cas de non paiement aux échéances convenues, le vendeur pourra appliquer sur les sommes à recouvrer des intérêts moratoires à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans formalités ni mise en demeure particulière.

5.2. En cas de retard de paiement, le vendeur pourra appliquer les pénalités visées ci-dessus mais également suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toutes autres actions.

5.3. En cas de défaut de paiement, quarante-huit (48) heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander la restitution des produits, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts. La résolution pourra frapper non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échoué ou non, si bon semble au vendeur. Lorsque le paiement est différé, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

5.4. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

5.5. A titre de clause pénale, toutes les sommes dues pour non respect de l'échéance, ou application de la déchéance du terme, donneront lieu au paiement d'une indemnité pour frais de recouvrement égale à dix (10) % du principal et des intérêts de la ou des créances du vendeur vis-à-vis de l'acheteur.

5.6. Pour tout retard de paiement à partir du 1er janvier 2013, il sera réclamé en sus des pénalités ci-dessus mentionnées et acquises de plein droit, une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros, sans notification préalable. Montant fixé par décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012.

6. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ

6.1. Il est expressément convenu que la propriété des produits vendus par le vendeur ne sera transférée à l'acheteur qu'après paiement intégral du

prix en principal et accessoires, notwithstanding la livraison intervenue dans les termes de l'article 7 des présentes CGV et transfert de la livraison des produits à l'acheteur, des risques de perte ou de détérioration des produits soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

6.2. Le paiement est réalisé par l'encaissement effectif du prix sur le compte bancaire du vendeur. La remise de traites ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement au titre des présentes.

6.3. Le vendeur se réserve le droit de reprendre les produits livrés, en quelques mains qu'ils se trouvent, sans perdre aucun de ses droits et intérêts, (i) lorsque le paiement des produits n'est pas intervenu dans les délais prévus par les parties ou, (ii) en cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de l'acheteur.

6.4. Tant que les produits n'auront pas été complètement payés, l'acheteur les conservera de manière telle qu'ils puissent être identifiés comme la propriété du vendeur. A ce titre, en cas de revente, l'acheteur s'engage par avance à informer le tiers acquéreur, à la conclusion de la revente, de la présente clause de réserve de propriété affectant les produits qu'il se propose de vendre, et du droit de réserve du vendeur de revendiquer entre ses mains, soit les produits livrés sous réserve de propriété, soit leur prix.

6.5. En cas de saisie-arrest ou de toute autre intervention d'un tiers sur les produits, l'acheteur devra impérativement en informer le vendeur sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

6.6. L'acquéreur s'interdit en outre de donner en gage ou en nantissement ou de céder à titre de garantie la propriété des produits.

6.7. En cas de transformation ou de modification des produits faisant l'objet d'une réserve de propriété avec d'autres produits, l'acheteur s'engage à régler immédiatement au vendeur le solde du prix restant dû, sauf à ce qu'avec l'accord exprès du vendeur, il lui cède la propriété des biens résultant de la transformation à titre de garantie de la créance originaire du vendeur.

6.8. L'acheteur devra jusqu'à complet paiement, apporter tous les soins nécessaires à la garde et à la conservation des produits et souscrire toutes les assurances pour couvrir les dommages et sinistres susceptibles d'être causés aux produits par ceux-ci.

7. LIVRAISON DES PRODUITS

7.1. Le vendeur fixe la date de livraison des produits en fonction des informations communiquées par l'acheteur.

7.2. Le délai de préparation et de livraison de la commande commence à la date de la confirmation écrite de la commande par l'acheteur, dès lors que tous les détails de l'exécution de la commande ont été entièrement arrêtés entre le vendeur et l'acheteur.

7.3. Le délai de livraison n'est donné qu'à titre indicatif, son dépassement ne peut entraîner de responsabilité pour le vendeur et ne saurait donner lieu au versement de dommages et intérêts.

7.4. La livraison des produits sera effectuée à l'adresse indiquée par l'acheteur dans le bon de commande.

7.5. Les délais de préparation pourront être allongés si l'acheteur n'apporte pas son concours en temps voulu ou en raison de circonstances imprévues ou exceptionnelles ou d'un fournisseur ou d'un transitaire.

7.6. Les dépassements de délais de préparation ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, si un (1) mois après la date de livraison fixée, sauf cas de force majeure ou rupture d'approvisionnement des produits auprès de tiers, les produits, objet de la commande, n'ont pas été livrés, la vente pourra alors être résolue à la demande de l'acheteur qui pourra ainsi notifier par écrit son refus de recevoir la livraison des produits et obtenir restitution de l'acompte versé, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

7.7. La responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur ou en cas de force majeure.

7.8. Les marchandises sont livrées en emballage perdu et, sauf convention contraire avec l'acheteur, sur palette perdue, pour certains articles. Les emballages et conditionnements spéciaux sortant de nos normes habituelles sont facturés au prix courant.

8. RECEPTION DES PRODUITS

8.1. Lors de la réception des produits, il appartient à l'acheteur (ou à son représentant) de vérifier l'état apparent des produits avant de procéder au déchargement. L'acheteur est seul qualifié pour faire des réserves auprès du transporteur, à savoir préciser sur le récépissé de transport les avaries/ vices apparents et confirmer ces réserves auprès du transporteur dans les trois (3) jours suivant leur réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément aux dispositions des articles L. 133-3 et suivants du Code de Commerce. Un double de ce courrier devra être adressé au vendeur.

8.2. Sans préjudice de ces dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, toutes réclamations de la part de l'acheteur envers le vendeur, résultant de la constatation d'un vice apparent ou d'une non-conformité des produits par rapport à la commande ou au bordereau d'expédition, doivent être impérativement formulées par écrit dans un délai de trois (3) jours à compter de la date de la réception des produits. En cas contraire, la livraison sera considérée comme acceptée et les produits délivrés seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

8.3. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la désignation des vices apparents ou anomalies constatées. L'acheteur devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices ou non conformités et pour y porter remède le cas échéant. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

9. TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques sur les produits a lieu lors de l'enlèvement des produits par l'acheteur ou lors de la remise des produits à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux du Vendeur, moment auquel les risques de perte des produits passent du Vendeur à l'Acheteur, les produits voyageant aux risques et périls de l'Acheteur. Il appartient à l'acheteur en cas d'avaries, de perte ou de manquants, de faire toutes réserves dans les termes mentionnés ci-dessus lors de la réception, que le coût du transport soit à sa charge ou à celle du vendeur. Dans le cas où le transport est à sa charge, l'acheteur exercera son recours directement auprès de son transporteur. Dans le cas contraire, l'acheteur transmettra au vendeur le document portant les réserves afin que celui-ci puisse exercer son droit de recours auprès de son transporteur.

10. GARANTIE

10.1. Produits périssables. Les produits sont garantis durant leur durée de vie dans leur emballage d'origine et en respectant les conditions de stockage précisées sur la fiche technique.

10.2. Produits non périssables

10.2.1. Etendue – durée – limite

Les produits sont garantis contre tout défaut de fabrication pendant une durée d'un (1) an à compter de leur date de livraison. L'acheteur ne pourra bénéficier de la garantie que s'il avise le vendeur par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de trois (3) jours de la découverte du vice. Dans les limites des garanties légales prévues par la loi, la garantie est limitée au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses à l'exclusion de tout autre dédommagement à quelque titre que ce soit. Au cas où l'existence d'un défaut est contradictoirement reconnue, le vendeur prendra à sa charge, à son choix et à l'exclusion de tout autre frais, soit les travaux de remise en état de la pièce défectueuse, soit la fourniture d'une autre pièce équivalente en remplacement de celle précédemment livrée, dans les conditions du contrat initial. Sont exclues de la garantie le remboursement de tous autres frais de déplacement, main d'œuvre, dommages résultant de retard ou du manque à gagner, pertes de chance ou d'exploitation, du changement dans les performances ou présentation des produits, ou tout autre dommage direct ou indirect, qu'il soit matériel

ou immatériel.

10.2.2. Exclusions

La garantie ne joue pas pour les vices apparents qui doivent être traités à la réception dans les conditions de l'article 8.2. Toute garantie est exclue pour les incidents tenant du cas fortuit, de la force majeure telle que définie à l'article 18 ou du fait d'un tiers, ainsi que pour les défauts et détériorations provoqués par l'usure normale ou naturelle ou un incident provenant notamment d'une négligence de l'acheteur, d'un défaut de surveillance ou d'entretien, d'une utilisation défectueuse des produits ou encore par une modification non prévue, ni spécifiée par le vendeur, ou une tentative de réparation non approuvée par le vendeur.

11. RESPONSABILITE

11.1. Responsabilité du vendeur

11.1.1. La responsabilité du vendeur est limitée aux seuls dommages directs et résultant d'un défaut du produit ou de la violation de ce contrat, même si le défaut en question était prévisible au moment de la conclusion du contrat.

11.1.2. En aucun cas, le vendeur ne sera tenu pour responsable des dommages indirects, accessoires ou particuliers notamment, le coût de l'obtention de produits de substitution, pertes de bénéfices, de données ou périodes d'immobilisation, que sa responsabilité soit contractuelle ou délictuelle ou fondée sur la garantie énoncée à l'article 10 ci-dessus et qu'elle ait ou non son fondement dans l'utilisation ou le fonctionnement des produits, même si le vendeur averti de la possibilité de tels dommages.

11.1.3. Le vendeur ne peut être tenu pour responsable de l'inexécution du contrat en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français, et en cas de dommages du fait d'un tiers ou imputables à une mauvaise utilisation ou une utilisation non-conforme par l'acheteur des produits, en violation des prescriptions du vendeur ou aux règles de l'art.

11.1.4. Hormis les dommages corporels ou décès, et sauf en cas de négligence grossière ou de faute intentionnelle causant un dommage direct prouvé, l'acheteur reconnaît que la réparation des produits et, le cas échéant leur remplacement, conformément aux présentes, représentent l'unique et juste compensation du préjudice éventuellement causé par un dysfonctionnement desdits produits imputable au vendeur. Dans le cas où les produits ne pourraient être ni remplacés, ni réparés, la responsabilité du vendeur sera limitée au montant versé par l'acheteur au vendeur pour les produits en cause. Les pièces emballées en sac ne sont pas comptées mais pesées. Par conséquent, le vendeur ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas d'absence de plus ou moins quelques unités. Il est admis une tolérance sur le nombre de pièces de plus ou moins 5%.

11.1.5. Conseil

Toute prestation de conseil dispensée par le vendeur est faite en l'état de ses connaissances à la date de début de la prestation et selon les règles de l'art. Les indications et renseignements sur l'aptitude et l'utilisation du produit ne dispensent pas l'acheteur d'effectuer ses propres contrôles et essais, sous sa seule responsabilité.

11.2. Responsabilité de l'acheteur

La responsabilité de l'élimination et de la valorisation des emballages est de la responsabilité de l'acheteur conformément aux articles R543-66 et suivants du code de l'environnement.

12. ASSURANCE

Chacune des parties s'engage à maintenir en vigueur, pendant toute la durée de réalisation du contrat, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance garantissant les dommages pouvant survenir à ses biens et personnel, ainsi qu'une police couvrant sa responsabilité professionnelle, de manière à couvrir les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels dont elles auraient à répondre, causés par tout événement et qui serait le fait de ses collaborateurs et/ou sociétés partenaires éventuels lors de l'exécution du contrat.

13. CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage, tant en son propre compte que pour le compte de ses employés et sociétés partenaires, à préserver la confidentialité des informations confidentielles (les « Informations Confidentielles »). Sont réputées Informations Confidentielles, toutes les informations quels qu'en soient la nature, la forme ou le support, auxquelles chaque partie aura accès dans le cadre de l'exécution du contrat, et notamment sans que cette liste soit limitative, tous moyens mis à la disposition du vendeur à l'acheteur et de l'acheteur au vendeur, toute donnée technique, industrielle, financière ou commerciale, ou toute autre information et tous documents relatifs aux activités de chaque partie.

14. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution du contrat, le vendeur et l'acheteur s'engagent à respecter les dispositions de la législation relative à la protection des données à caractère personnel et notamment à s'assurer du respect des formalités de déclaration requises par la Loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, telle que modifiée, et du respect de la sécurité et la confidentialité des données personnelles.

15. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Aucun usage des noms ou marques du Vendeur ne pourra être fait sans son accord préalable écrit. La vente à l'acheteur de produits n'entraîne aucune cession, concession ou mise à disposition de l'acheteur de droits de propriété intellectuelle et/ou du savoir-faire du Vendeur, qui demeurent la propriété entière et exclusive du Vendeur.

16. DROIT APPLICABLE

La loi du contrat est la Loi Française. Les parties conviennent expressément que la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises en date du 11 avril 1980 n'est pas applicable au contrat.

17. JURIDICTION TERRITORIALEMENT COMPETENTE

Sera seul compétent pour connaître des litiges de toutes natures ou de contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, le Tribunal du lieu du siège social de Mandelli-Setra, notwithstanding pluralité de défendeurs, demande incidente ou référé ou appels en garantie.

18. REFUS

Le vendeur se réserve le droit de ne pas accepter une commande de la part de l'acheteur lorsque le vendeur a déjà rencontré des problèmes de paiement (non paiement ou retard de paiement) avec l'acheteur pour une ou plusieurs commande(s) précédente(s).

19. FORCE MAJEURE

Les parties s'entendent pour reconnaître comme cas de force majeure tout événement répondant aux critères définis par la jurisprudence de la Cour de cassation en application de l'article 1148 du code civil. Il est entendu que la force majeure ne saurait être invoquée pour un retard de paiement ou un non paiement de la part de l'acheteur.

20. DISPOSITIONS GENERALES

20.1. Autonomie des clauses

Si une quelconque stipulation de ces CGV ou son application à toute personne ou circonstance est jugée nulle, cette nullité ne concernera pas les autres stipulations ou applications de ces CGV, qui resteront en vigueur, séparément de la stipulation jugée nulle. A cette fin, les stipulations de ces conditions générales de vente sont déclarées autonomes.

20.2. Notification

Les CGV applicables sont disponibles sur simple demande.

20.3. Langue du contrat. Le contrat est rédigé en langue française. Une traduction en langue étrangère peut être fournie à titre d'information. Seule la version française fera foi entre les parties.

Mandelli-Setra

une implantation nationale

- **ROUEN :**
Tél. 06 08 91 94 76
Fax 01 64 05 89 06
normandie@mandelli-setra.fr
- **NANTES :**
6 rue Albert de Dion
Zone du Biliais Deniaud
44360 Vigneux De Bretagne
Tél. 02 28 02 02 42
Fax 02 28 02 02 43
ouest@mandelli-setra.fr
- **CENTRE LOIRE :**
Tél. 06 85 03 05 08
Fax 02 43 45 49 55
centre@mandelli-setra.fr
- **BORDEAUX :**
258 rue des 4 Castera
33130 Bègles
Tél. 05 56 97 61 72
Fax 05 56 47 88 55
aquitaine@mandelli-setra.fr
- **SIEGE SOCIAL :**
Z.I , 267 Av Albert Einstein
77550 Moissy Cramayel
Tél. 01 64 05 30 44
Fax 01 64 05 89 06
infos@mandelli-setra.fr
- **LILLE :**
Zone industrielle B
Lot 11, rue du Luyot
59113 Seclin
Tél. 03 20 97 60 92
Fax 03 20 97 60 93
nord@mandelli-setra.fr
- **PARIS :**
Z.I , 267 Av Albert Einstein
77550 Moissy Cramayel
Tél. 01 64 05 30 44
Fax 01 64 05 89 06
clients@mandelli-setra.fr
- **TOULOUSE :**
6 impasse de la Gravette
31150 Gratentour
Tél. 05 61 82 91 36
Fax 05 61 82 91 19
sud-ouest@mandelli-setra.fr
- **MARSEILLE/CORSE :**
296 avenue Georges Vacher
13790 Rousset
Tél. 04 42 65 42 56
Fax 04 42 50 87 38
paca@mandelli-setra.fr
- **CHAMPAGNE ARDENNE :**
Tél. 06 84 80 73 50
Fax 01 64 05 89 06
champ1@mandelli-setra.fr
- **EST :**
Tél. 06 30 52 48 05
Fax 01 64 05 89 06
alsace lorraine@mandelli-setra.fr
- **BOURGOGNE FRANCHE COMTE :**
Tél. 06 85 03 05 02
Fax 01 64 05 89 06
champ@mandelli-setra.fr
- **LYON :**
ZAC Roosevelt, rue Tati
69120 Vaulx en Velin
Tél. 04 72 02 07 92
Fax 04 78 49 14 76
rhone-alpes@mandelli-setra.fr



Mandelli - Setra

Articles Spéciaux pour Béton Armé et Construction

Two empty rectangular boxes for regional contact information.

votre contact régional

Cette brochure est destinée à donner des informations à titre indicatif et n'a pas de valeur contractuelle. La gamme des produits présentée dans cette brochure peut être amenée à évoluer sans préavis.

Etant donné les multiples possibilités d'emploi, nos recommandations ne dispensent pas les utilisateurs d'effectuer leurs propres essais. MANDELLI-SETRA ne saurait être tenu pour responsable en cas d'utilisation non-conforme ou inadaptée de nos produits. Notre équipe commerciale est à votre disposition pour tout renseignement, n'hésitez pas à nous contacter.

www.mandelli-setra.com